



SERVICES TECHNIQUES
FB/PB/PH/sg

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024/020

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants,

VU le code de la route,

CONSIDERANT, que la société ENERGIE TP
intervient dans le cadre d'une réfection de la voirie et
des trottoirs

ENTRAINE, une gêne pour la circulation et une
interdiction de stationner

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Compte tenu des travaux entrepris par la société ENERGIE TP à partir du 12 février 2024 jusqu'à 25 mars 2024, avenue de Bourgogne (tronçon entre les avenues de Bretagne et de Picardie), la circulation et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

ARTICLE 3

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

ARTICLE 4

En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants pourront être rendus nécessaires selon la configuration du chantier :

- **Rue barrée durant le chantier de 8h à 17h**
- **Mise en place de plans de déviation**
- **Modification des sens de circulation des rues : de Picardie, Bourgogne, Bretagne, Alphabet et Normandie Niémen (voir plans de phasage)**
- **Mise en place de la signalisation évolutive selon l'avancée des travaux**
- Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires

ARTICLE 5

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

ARTICLE 6

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs-pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8

L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

ARTICLE 9

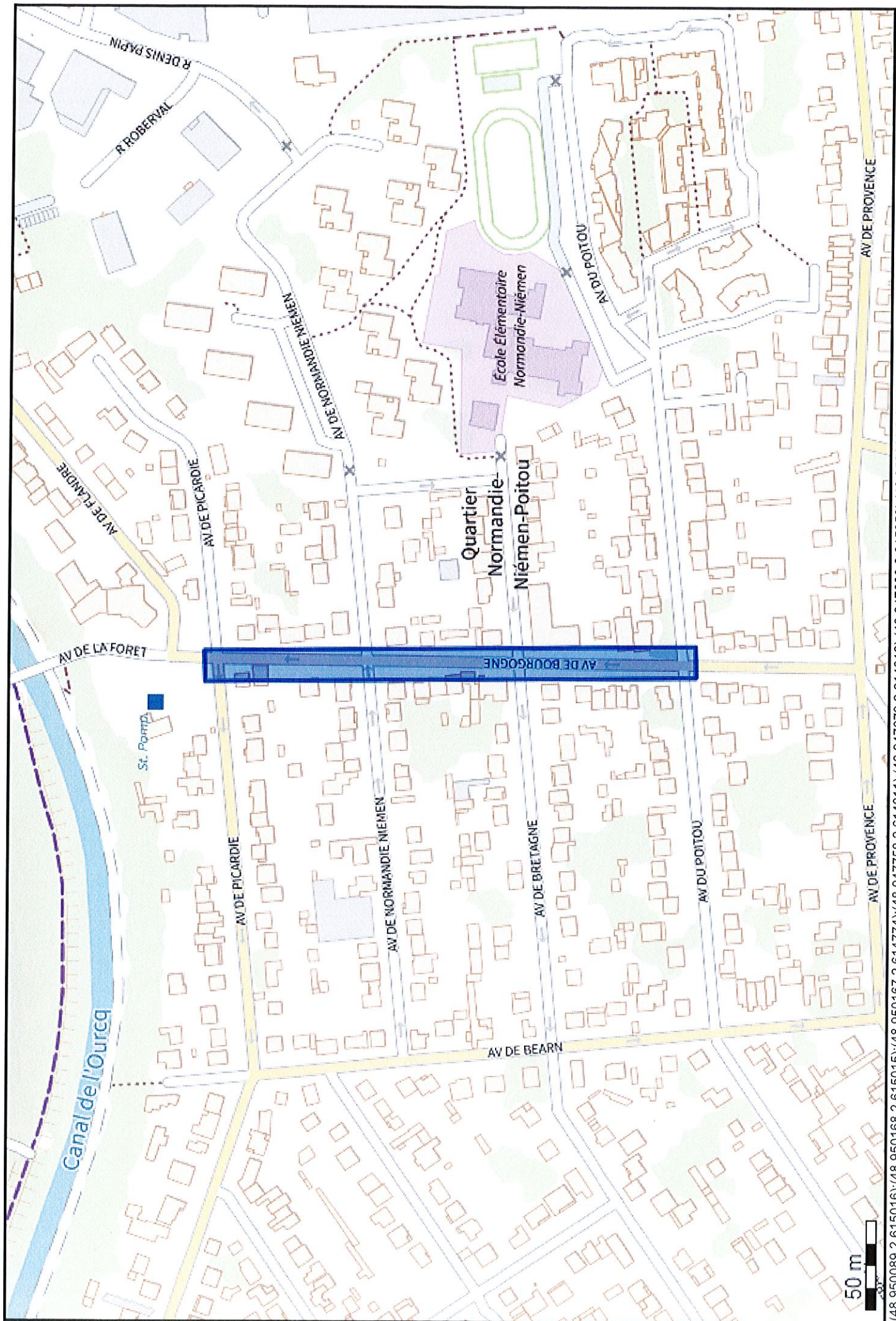
Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Frédéric BOUCHE





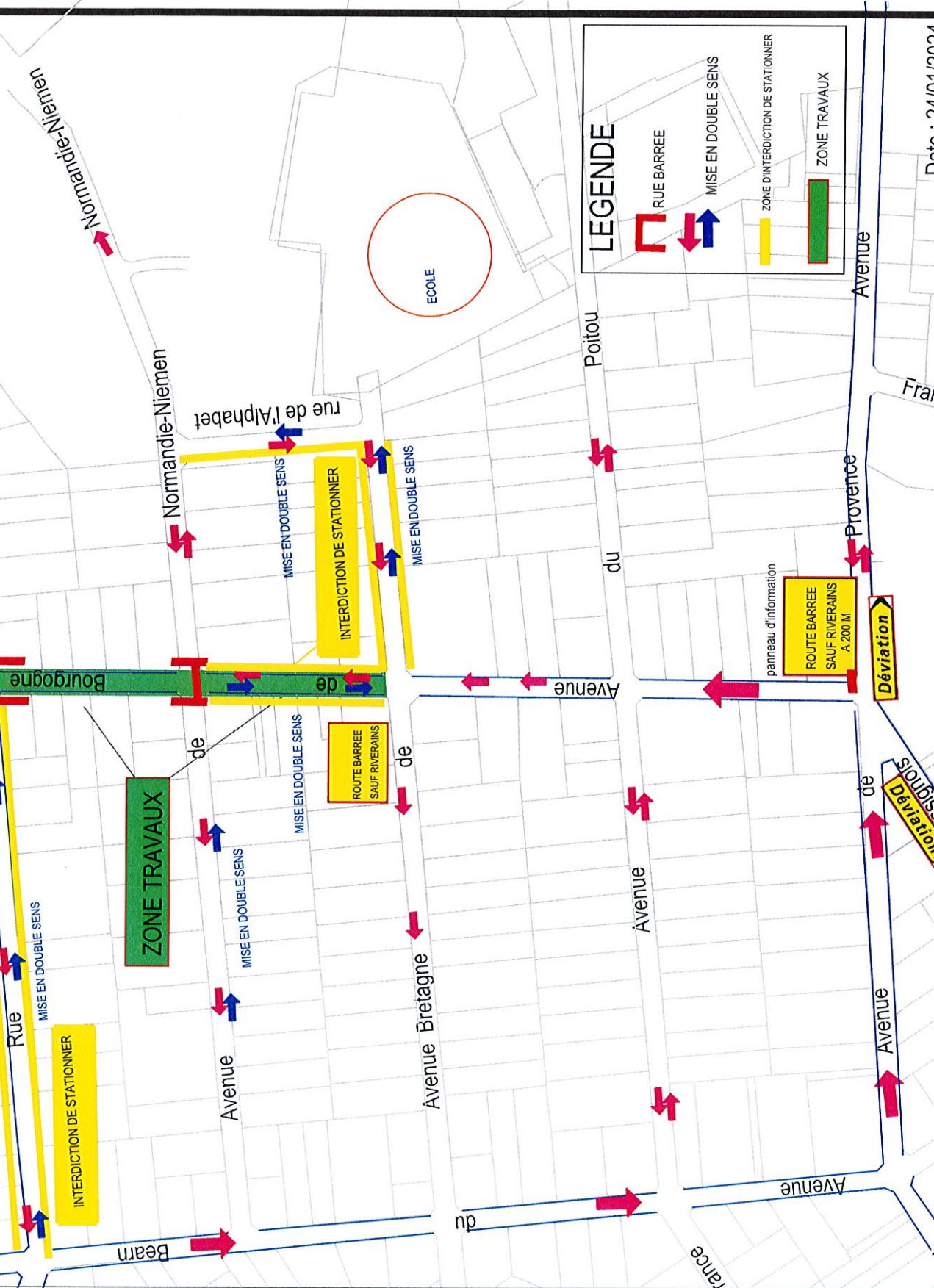
(48.950089 2.615016);(48.950168 2.615015);(48.950167 2.614774);(48.947758 2.614811);(48.947679 2.614812);(48.947680 2.615053);(48.950089 2.615016);

PLAN DE DEVIATION

TRAVAUX AVENUE DE BOURGOGNE

PHASE 2

DEVIATION BUS



LEGENDE

- RUE BARREE
- MISE EN DOUBLE SENS
- ZONE D'INTERDICTION DE STATIONNER
- ZONE TRAVAUX

Date : 24/01/2024